[Imputation budgétaire] [Donnée 2] [Donnée 3] [Donnée 4]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant placement en congé maternité

Le [La] ministre [...],

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2 et L.9 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le décret n° 2021-871 du 30 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le contrat n° [...] en date du [...] portant engagement de [M. / Mme] [Nom] [Prénom] ;

Vu la déclaration de grossesse de Mme [Nom] [Prénom] en date du [...],

Arrêt[e]:

Article 1er

Mme [Nom] [Prénom], agente contractuelle de droit public de [...] (catégorie hiérarchique), affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], est placée en congé maternité à compter du [...] jusqu'au [...] inclus.

Article 2

Durant cette période, l'intéressée perçoit l'intégralité de sa rémunération à temps plein, et le cas échéant, du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence, ainsi que, si elle en perçoit, des primes et indemnités de toutes natures afférentes à son emploi, déduction faite du montant des indemnités journalières perçues.

Elle conserve ses droits dans la détermination des avantages liés à l'ancienneté. [*SI L'AGENT EST A TEMPS COMPLET*]

Article 2 bis

Durant cette période, l'intéressée perçoit l'intégralité de sa rémunération, et le cas échéant, du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence, ainsi que, si elle en perçoit, des primes et indemnités de toutes natures afférentes à son emploi, déduction faite du montant des indemnités journalières perçues.

Elle conserve ses droits dans la détermination des avantages liés à l'ancienneté.

[*SI L'AGENT EST A TEMPS INCOMPLET*]

Article 3

L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

[Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :
Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :
[Fonction],
[Prénom + NOM]